

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Version du 29 juin 2022

### 1. TARIFS DE LOCATION

#### AU KILOMÈTRE

- **Associations membres** du GLAJ-GE : Frs. 10.00 / jour ; CHF 0.75 / km.
- Associations non-membres et particuliers : Frs. 35.00 / jour ; CHF 1.25 / km

#### FORFAIT 1 JOUR

1 jour = 80 CHF

- **Associations membres** : 100 km inclus / jour  
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 50 km inclus / jour  
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

#### FORFAIT EXCURSION

180 CHF / jour (jusqu'à 3 jours maximum)

- **Associations membres** : 400 km inclus/jour  
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 200 km inclus/jour  
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

*Note : la tarification la plus avantageuse sera appliquée lors de la facturation, même si celle-ci n'était pas sélectionnée lors de la réservation.*

**IMPORTANT : LE MONTANT MINIMAL DES FACTURES (À L'EXCEPTION DES FACTURES AU FORFAIT « 1 JOUR » À CHF 80.-) EST DE CHF 100.-**

### 2. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

#### FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation doit être annoncée à l'Association du Scoutisme Genevois en respectant le délai de préavis mentionné ci-dessous. Si le délai n'est pas respecté, **des frais d'annulation de CHF 50.- par jour réservé pour le/la locataire (maximum CHF 400.-)** seront facturés au/à la locataire.

- Délai d'annulation standard : 10 jours ouvrables avant le premier jour de location.
- Délais d'annulation spécifiques appliqués pour les réservations prioritaires (membres) durant les vacances scolaires :
  - Pour les vacances d'Octobre / Décembre / Février & Avril : 20 jours ouvrables avant le premier jour de location.
  - Pour les vacances d'été : le 30 mai au plus tard.

#### FRAIS DE NETTOYAGE

L'Association du Scoutisme Genevois attend que le/la locataire fasse preuve de bon sens concernant le nettoyage du véhicule. Celui-ci doit être lavé à l'intérieur (balai ; traces de boues, vitres, ...) et à l'extérieur (carwash : brosse + rinçage).

Si le véhicule n'est pas propre lors de sa reddition, le coût du nettoyage (main d'œuvre/déplacement + coût) peut être refacturé jusqu'à CHF 100.-.

### **FRAIS DE PERTE / DÉTERIORATION**

Toute perte ou détérioration du matériel loué sera facturée au/à la locataire.

### **ESSENCE**

Si le plein d'essence n'est pas fait ou s'il est incomplet, celui-ci sera refacturé au/à la locataire (main d'œuvre/déplacement + essence).

### **FRAIS ADMINISTRATIFS / DE DÉPLACEMENT**

Des frais administratifs ainsi que des frais de déplacement peuvent s'appliquer

## **3. DROITS ET DEVOIRS DE PARTIES**

Les règles du Code Civil, du Code Pénal, de la Loi sur la Circulation Routière ainsi que du Code des Obligations suisse s'appliquent.

À titre de complément ou de dérogation, les règles suivantes s'appliquent également :

### **A. OBLIGATIONS DU LOCATAIRES VIS-A-VIS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS**

Le/la locataire du véhicule (le/la signataire et l'association qu'il/elle engage par sa signature) s'engage à :

- respecter les délais d'annulation.
- contrôler l'état du véhicule à la prise en charge. Les dégâts non signalés seront facturés à l'organisme ayant loué le véhicule en dernier.
- compléter et **dater / signer** le document « carnet de bord » reçu lors du retour des clés. Les informations suivantes sont à renseigner par le/la locataire :
  - KM au départ (à noter s'ils n'y figurent pas ou contrôler s'ils sont indiqués).
  - KM à l'arrivée.
  - Remarques (dégâts, voyant-s lumineux, etc.) à la prise en charge / à la reddition.

**Note : le/la locataire doit effectuer des photos à la prise en charge et au retour du véhicule et s'engager à les transmettre à l'adresse [vehicules@scouts-geneve.ch](mailto:vehicules@scouts-geneve.ch)**

- nettoyer le véhicule correctement (intérieur et extérieur) avant sa reddition.
- refaire un plein d'essence complet avant de rendre le véhicule.
- fermer et verrouiller toutes les fenêtres et fermer le véhicule à clé.
- parquer le véhicule sur la place de parking adéquate (N° de place, adresse) après utilisation de celui-ci.
- remettre les clés du véhicule en main propre durant les horaires d'ouverture de l'ASG (mardi - vendredi de 14h à 18H) ou dans une enveloppe dans la boîte à lettres, située dans l'entrée du No 5 Pré-Jérôme, à côté du Centre Scout **au plus tard le jour ouvrable suivant le dernier jour de location**. (code de la porte le week-end 1802)
- s'acquitter de la facture établie dans les 30 jours à compter de la réception de celle-ci.
- rembourser la totalité des dégâts occasionnés au véhicule, de quelque manière que ce soit, durant toute la durée de la location.

### **B. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS ENVERS LE LOCATAIRE**

L'Association du Scoutisme Genevois s'engage à louer un véhicule entretenu régulièrement par son propriétaire. Il prend en charge les frais de réparation survenus à la suite d'une panne ne provenant pas de la faute du/de la locataire.

En cas d'accident, il assiste le/la locataire en vue d'un remboursement par l'assurance des dégâts couverts par celle-ci.

Aucune prétention en dédommagement ne peut être opposée à l'Association du Scoutisme Genevois en cas d'immobilisation forcée du véhicule par suite de circonstances non imputables à l'Association du Scoutisme Genevois (pannes, accidents, etc.). L'Association du Scoutisme Genevois soutient toutefois si possible les locataires dans leurs recherches d'un véhicule de remplacement.

### C. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le/la locataire s'engage également à :

- respecter le nombre maximum de personnes par véhicule.
- s'assurer que la conductrice ou le conducteur soit titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule (inscription sous "décision de l'autorité" du permis de conduire, à faire au Service des Automobiles).
- Faire parvenir une copie (scan) à l'Association du Scoutisme Genevois du permis de conduire du/de la conducteur/trice s'il/elle n'est pas signataire du contrat.
- Utiliser un/des siège-s réhausseur-s (obligatoire jusqu'à 12 ans) si nécessaire. Attention : l'Association du Scoutisme Genevois ne fournit pas ce matériel.
- informer l'Association du Scoutisme Genevois dans les meilleurs délais en cas de problème.
- fermer le véhicule à clé à l'arrêt.

### 4. LITIGE RELATIF A L'EXÉCUTION DU CONTRAT CI-DESSUS

Tout litige sera en premier lieu soumis au comité de l'Association du Scoutisme Genevois. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents. Le for est à Genève.

### 5. INFORMATION IMPORTANTE : ASSURANCES

Nos véhicules sont assurés :

en responsabilité civile (RC), CHF 100 millions par événement par lésions corporelles et dégâts matériels. **Franchise de CHF 1000.-**

en CASCO complète, couvrant la collision, le vol, l'incendie, les bris de glace et certains actes de vandalisme. La couverture du vol des objets emportés est de CHF 2'000.- au maximum. **Franchise CHF 1000.-**

en assurance accident couvrant les décès (CHF 20'000.-/personne), l'invalidité (CHF 50'000.-/pers.), les frais de guérison (illimité pendant 5 ans).

### 6. EN CAS DE SINISTRE

Les frais de réparation (hors franchises) entraînés par un sinistre survenu lors d'une location sont à la charge du/de la locataire.

Les franchises résultant d'un sinistre sont à la charge du/de la locataire. À cet effet, le/la locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance RC (au moment de la signature du contrat) couvrant les dégâts par lésion corporelle et dégâts matériels.